

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Astrida

le 10 novembre 1955
de

(1) N° 54/I598/C.34

RUANDA-URUNDI GEBIED

LABORATOIRE VETERINAIRE
ASTRIDA

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

Astrida

Ref. n° : 3759/A.I. du 2.II.55

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp Réclamation salaire.

ASTRIDA



2571

17.11.55
5159/Just.

Monsieur l'Administrateur,

En réponse à votre lettre ci-émargée, j'ai l'honneur de vous informer que le nommé Ngendahimana a droit à un rappel de salaire de 2 I/2 mois (Juillet-Aout-I/2 Septembre) donc à 201,25 fr. et non à 241,50 fr. comme il prétend.

Lors du paiement des salaires, fin de mois, le nommé n'était pas présent et ne s'est jamais présenté pour toucher son argent.

La dite somme reste à sa disposition au Laboratoire.

L'aux.vétér.adjt.ppal.
A.Vanhee

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
 RESIDENCE DU RUANDA
 TERRITOIRE D'ASTRIDA
 RUANDA-URUNDI GEBIED

Astrida , le 2 Novembre 1955
 , de

(¹) N°

3759/A.1.

Réf. n° :

Annexe
 Bijlage :

Objet
 Voorwerp :

Réclamation
 Salaire

A Monsieur VENDESTEENE
 à
ASTRIDA.

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le nommé NGENDAHIMANA Jean, travaillant précédemment au Laboratoire Vétérinaire, licencié, réclame une somme d'argent que vous lui devriez ; il s'agit de 241,50 frs pour un rappel auquel il aurait droit.

Veillez bien me communiquer des précisions éventuelles à ce sujet.

L'Administrateur de Territoire
 W.ANTONISSEN.

